

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 23 mai 2012

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier R-3791-2012.

Autorisation d'un compte de frais reportés relatif à des études et travaux préparatoires de Gaz Métro liées à une extension éventuelle du réseau gazier vers la Côte-Nord.

Observations écrites de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après les observations de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) au présent dossier.

1. PRÉSENTATION DE SÉ-AQLPA

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) sont des organismes sans but lucratif actifs dans le domaine de l'environnement et de l'énergie.

Elles ont déjà été reconnues comme intervenantes (seules, ensemble ou conjointement avec d'autres intervenants) dans plusieurs dossiers de la Régie de l'énergie, notamment les cause tarifaires annuelles d'Hydro-Québec Distribution, d'Hydro-Québec Transport (TransÉnergie), de la Société en commandite Gaz Métro (SCGM), de Gazifère inc. incluant l'examen des Plans d'efficacité énergétique des distributeurs de gaz et d'électricité, ainsi que des dossiers de l'Agence de l'efficacité énergétique (AÉÉ).

Stratégies Énergétiques et l'AQLPA représentent une tendance au sein du milieu environnemental qui se veut modérée, rigoureuse, et axée sur la planification à long terme et le partenariat.

L'AQLPA est un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982. *Stratégies Énergétiques* a été fondée en 1999. *Stratégies Énergétiques* et l'AQLPA ont été reconnues et sont actives depuis leur fondation au sein de nombreuses instances et forums relatifs à la politique énergétique, à la régulation de l'énergie et à l'environnement, notamment en matière d'efficacité énergétique et de gestion de la consommation, de substitution de combustibles, de réduction des polluants atmosphériques et de mesures incitatives et régulateurs pour atteindre ces objectifs.

Stratégies Énergétiques et l'AQLPA ont notamment fait partie de groupes de travail sur l'énergie institués dans le cadre du *Mécanisme* et *Processus* de mise en œuvre de politiques de réduction de gaz à effet de serre au Canada et ont participé aux débats ayant mené à la *Stratégie énergétique* québécoise de 2006-2015.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec, Programme *Faites de l'air* relatif au recyclage des véhicules routiers légers usagés, etc.). Elle est également intervenue sur plusieurs projets énergétiques devant divers forums pour renforcer les instruments régulateurs et les instruments de planification existants afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique (interventions relatives à l'Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière, interventions devant des commissions parlementaires, participation à des audiences du BAPE et autres audiences environnementales, etc.).

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'AQLPA sont intervenues dans de nombreux dossiers tant électriques que gaziers de la Régie de l'énergie. Par leurs interventions, elles ont voulu favoriser le développement des programmes d'efficacité énergétique des distributeurs et d'autres programmes susceptibles d'amener des avantages environnementaux, la robustesse des investissements et des dépenses en environnement et en recherche-développement, l'utilisation de mécanismes tarifaires afin de favoriser des objectifs de développement durable, la juste mesure des coûts évités, la robustesse de la planification à long terme, l'équité dans les mécanismes d'approvisionnement en électricité d'Hydro-Québec et la prise en compte de l'intérêt public et du développement durable dans les processus décisionnels de la Régie et des entités réglementées par elle.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "*S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable.*" (p.8).

La Régie ajoute, dans sa décision D-2002-171 quant au dossier R-3490-2002, que "S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie" (p. 7).

2. OBSERVATIONS DE SÉ-AQLPA AU PRÉSENT DOSSIER

Au présent dossier, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* sont évidemment intéressées à ce que la consommation de mazout lourd sur la Côte-Nord puisse éventuellement se voir substituée par une source d'énergie moins polluante (gaz naturel, électricité, biomasse, etc.). Le mazout lourd génère notamment des émissions de gaz à effet de serre, d'oxyde d'azote, de particules fines et de dioxyde de soufre qui sont associées aux pluies acides.

L'on doit toutefois garder à l'esprit que le projet d'études et travaux préparatoires de Gaz Métro au présent dossier ne constitue qu'une partie de la panoplie de projets qui seront éventuellement étudiés et/ou réalisés avec l'appui du gouvernement du Québec dans le cadre de son Plan Nord.

Il nous semble important que les nombreux projets qui nécessiteront une autorisation de la part de la Régie de l'énergie dans ce vaste chantier puissent être étudiés sereinement dans le cadre d'une vision d'ensemble et non pas par une succession de micro-décisions qui créeront autant de faits accomplis dictant les orientations à venir.

À cet égard, nous appuyons entièrement les représentations d'*Option consommateurs (OC)* et de l'*Union des consommateurs (UC)* qui soulèvent avec raison que la procédure actuellement prévue au présent dossier (sans intervention formelle, sans budget, sans demandes de renseignements écrites, sans preuves des intervenants et sans argumentations) ne permet pas un traitement éclairé des enjeux du présent dossier.

Les questions soulevées par l'*Union des consommateurs (UC)* nous semblent particulièrement opportunes.

Entre autres, il y aurait lieu d'abord de s'assurer que des démarches sont effectivement entreprises par Gaz Métro afin de s'assurer qu'elle disposera d'une extension du terme de son droit exclusif de distribution sur la Côte-Nord, qui lui permettra de couvrir toute la durée d'amortissement des équipements envisagés.

Par ailleurs, avant que Gaz Métro n'amorce l'étude des choix de tracés d'un éventuel gazoduc Saguenay-Côte-Nord, il y aurait lieu pour Gaz Métro de fournir préalablement à la Régie et aux participants a) un état des besoins prévus dans la région et des engagements d'achat pouvant être obtenus de futurs clients et b) un portrait de l'ensemble des sources d'énergie que seront

offertes dans la région pour couvrir les nouveaux besoins, ceci afin de situer l'offre de Gaz Métro dans ce contexte d'ensemble.

D'autres sources d'énergie sont en effet à considérer : le développement hydroélectrique de *La Romaine* et d'éventuels ajouts au réseau de TransÉnergie aux fins de desservir la charge régionale, la valorisation de la biomasse forestière ou industrielle, la production de biogaz issu de cette biomasse, des résidus industriels ou du pergélisol, etc. Le développement énergétique de la Côte-Nord ne doit pas s'effectuer de façon anarchique, par avancées et autorisations à la pièce, mais selon une planification intégrée.

Enfin, nous notons avec surprise que Gaz Métro, au présent dossier, ne détaille pas les études et travaux préparatoires qu'elle envisage et ne demande pas à la Régie de les autoriser selon l'article 73 LRÉ. Pourtant, de telles études et travaux préparatoires constituent des investissements capitalisables, qui seront reconnus suivant les PCGR des États-Unis et comme actifs réglementaires s'ils génèrent des actifs mis en service ou, à défaut, si la Régie accepte de les récupérer comme investissements échoués.

3. RECOMMANDATIONS DE SÉ-AQLPA AU PRÉSENT DOSSIER

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à :

SUSPENDRE le présent dossier jusqu'à ce que Gaz Métro dépose un dossier amendé comportant :

- a) Une demande d'autorisation selon l'article 73 LRÉ des études et travaux préparatoires envisagés.
- b) Un état de ses démarches en vue d'obtenir une extension du terme de son droit exclusif de distribution sur la Côte-Nord, qui lui permettra de couvrir toute la durée d'amortissement des équipements envisagés.
- c) Un état des besoins prévus dans la région et des engagements d'achat pouvant être obtenus de futurs clients.
- d) Un portrait de l'ensemble des sources d'énergie que seront offertes dans la région pour couvrir les nouveaux besoins, ceci afin de situer l'offre de Gaz Métro dans ce contexte d'ensemble.
- e) Les autres précisions demandées dans la présente lettre ainsi que celles d'*Option consommateurs (OC)* et de l'*Union des consommateurs (UC)*.

ET, LORS DE LA REPRISE DU DOSSIER : ÉTABLIR un processus comportant des interventions formelles d'intervenants avec budgets de participation, des demandes de renseignements écrites, des preuves des intervenants, possiblement une audience orale et des argumentations.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a long horizontal flourish underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les observateurs.